

ARRETE N° 09/111

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Yves PERSON – RETRAIT

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°87 du 2 avril 2008 portant délégation de signature à M. Yves PERSON est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

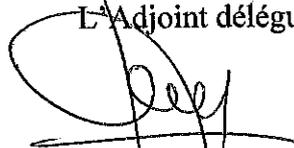
ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Procureur de la République.

Fait à Juvignac, le 6 mai 2009

Pour le Maire

L'Adjoint délégué à l'administration générale



Jean OUSSET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 13... Mai... 2009

Publication

Le 13... Mai... 2009

Et notification

Le 14... Mai... 2009